

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 03 mars 2022
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-deux et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie-Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Benjamin GIEUSSE, Antoine HUBERT, Laurence JUNGAS
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Excuses: Florian DESCAT Absents: Secrétaire de séance: Laurence JUNGAS

Objet: CONVENTION DE PORTAGE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE - DE 2022 05

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du lundi 7 Mars 2022, la commune de Castelnau Rivière Basse n'assurera plus la liaison chaude des repas de la cantine scolaire de l'école de Madiran, confectionnés par l'EPAS de Castelnau Rivière Basse.

La Communauté de Communes Adour Madiran sollicite donc la commune de Madiran pour la livraison de ces repas. Une convention liant la commune et la communauté de communes est donc proposée. Elle définit, entre autres, les moyens mis en place: un véhicule communautaire sera mis à disposition à la commune et la commune assurera avec du personnel communal le transport les jours de cantine. En contrepartie, la Communauté de Communes Adour Madiran versera à la commune un prix forfaitaire de 10€ par jour de livraison.

Le Conseil Municipal, après lecture des conditions de la convention, et après discussions, accepte à l'unanimité la convention de portage des repas ainsi proposée et charge Monsieur le Maire de la signer.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2022 06

Programme: ECLAIRAGE PUBLIC

Marché: ER-EP 18/21 Lot 3B-2021

Commune: MADIRAN

objet: remplacement des 26 lanternes dans la traversée de la commune et la Route du Vignoble (RD48)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 49000.00€

FONDS LIBRES.....	9 800.00€
PARTICIPATION SDE.....	39 200.00€
TOTAL:.....	49 000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2- s'engage à garantir la somme de 9800.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: COMPTE DE GESTION 2021 - DE 2022 07

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DE 2022 08

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent
Resultats reportés		102 766.71		466 154.75		568 921.46
Opérations exercice	67 750.24	78 587.83	273 542.18	296 616.22	341 292.42	375 204.05
Total	67 750.24	181 354.54	273 542.18	762 770.97	341 292.42	944 125.51
Résultat de cloture		113 604.30		489 228.79		602 833.09
Restes à réaliser	57 954.00				57 954.00	
Total cumulé	57 954.00	113 604.30		489 228.79	57 954.00	602 833.09
Résultat définitif		55 650.30		489 228.79		544 879.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Madiran, le 3 Mars 2022
Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD
Olivier:

DABAT
Alain:

LASCOMBES
Philippe:

GIEUSSE
Benjamin:

JUNGAS
Laurence:

LANOUILH BOUILLET
Ludovic:

MASONNAVE
Martine:

DESCAT
Florian:

excusé

HUBERT
Antoine:

FORAY
Marie-Laure: